

République française

Département du Puy-de-Dôme

Commune de Saint-Genès-Champanelle

Arrêté n°2024-51

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024  
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

**Le Maire  
De SAINT GENES CHAMPANELLE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2024/018 du 09/04/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/04/2021;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. CEYSSAT Olivier</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	
<i>M. ROPELEWSKI Clément</i>	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT-GENES CHAMPANELLE,  
le 26/04/2024

Le Maire,



Christophe VIAL

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :

République française

Département du Puy-de-Dôme

Commune de Saint-Genès-Champanelle

Arrêté n° 2024-52

**Portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2024  
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
Pour l'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

**Le Maire  
De SAINT GENES CHAMPANELLE,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2024/018 du 09/04/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/04/2021;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. HEBRARD Michael</i>	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 2

Nombre de femmes : 0

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

**Article 2 :**

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à SAINT-GENES CHAMPANELLE,  
le 26/04/2024

Le Maire,



**Christophe VIAL**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :